

Liste des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 juin 2024
Affichée le 21/06/2024

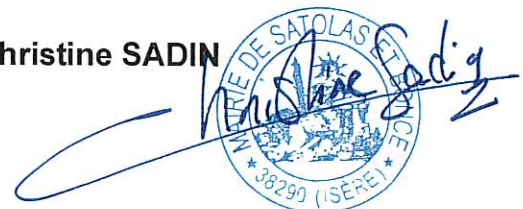
*Affiché en exécution de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la délibération n°2022_05_06 du 30 mai 2022*

Ouverture de séance : 20h00
Clôture de la séance : 23h55

Ordre	Numéro de la délibération	Intitulé	Vote
1	2024_06_01	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SMND	Adoptée à l'unanimité
2	2024_06_02	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE AVEC LA CAPI	Adoptée à l'unanimité
3	2024_06_03	CREATION D' UN CHEMIN COMMUNAL	Adoptée à l'unanimité
4	2024_06_04	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « SKATEURS »	Adoptée à l'unanimité
5	2024_06_05	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION PERMANENTE DU COMICE AGRICOLE DU CANTON	Adoptée à l'unanimité
6	2024_06_06	AVENANT N° 2 – lot 09 – CARRELAGE – Entreprise FRAGOLA - MARCHE CONSTRUCTION MAISON MEDICALE ET MEDIATHEQUE	Adoptée à l'unanimité
7	2024_06_07	DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DM N°1 REGULARISATION AVANCE MARCHE	Adoptée à l'unanimité

Madame le Maire,

Christine SADIN



DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_06_01

Objet : **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION AVEC LE SMND**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	14	17

Date de Convocation 10/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, Mme Maryline MOIROUD, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

Monsieur Christian BOUCHE est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 03 mai 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SMND

Madame Christine SADIN, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal le prochain déplacement de la déchetterie du SMND.

La municipalité souhaite mettre à disposition de la CAPI et de ses délégataires la SMND, à titre gratuit, une partie d'un tènement immobilier dont elle a la propriété.

La commune souhaite conserver une partie de l'emprise foncière pour ses propres besoins et doit valider en accord avec les parties précitées les modalités de division des parcelles entre le SMND et la commune.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin que celui-ci l'autorise à signer la convention avec le SMND.

Après avoir entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SMND.

Le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Christine SADIN



Le Secrétaire de Séance,



Christian BOUCHE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_06_02

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	14	17

Date de Convocation 10/06/2024

Objet : **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE AVEC LA CAPI**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, Mme Maryline MOIROUD, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

Monsieur Christian BOUCHE est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 03 mai 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE AVEC LA CAPI

Vu la délibération n°2029-05-17-06 en date du 17 mai 2019, nous avons décidé de mutualiser la démarche de mise en œuvre du RGPD avec la CAPI, y compris en ce qui concerne le DPO.

Madame le Maire rappelle :

Depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, a pour objectif à la fois d'unifier et d'assurer la protection des données, et de faciliter leur libre circulation entre les états membres de l'Union Européenne.

Madame le Maire expose :

Par la présente Convention, il est convenu que la CAPI mette à disposition de la commune de Satolas-et-Bonce un Délégué à la Protection des Données (ou DPO) mutualisé avec les communes de la CAPI.

Conformément au RGPD, le représentant légal de la commune de Satolas-et-Bonce, ou la personne qu'il a habilité à cet effet, nomme le DPO auprès de la CNIL. La commune de Satolas-et-Bonce demeure le Responsable de traitement des données personnelles dans le cadre des Prestations, en la personne de son représentant légal.

Les missions du DPO sont les suivantes :

- * Contrôler le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données
- * informer et conseil[er] les responsables de traitements
- * Établir, maintenir un registre des activités de traitements et une documentation garantissant la traçabilité des traitements pour le compte de la commune
- * Alerter en cas de non-conformité
- * Être l'interlocuteur des personnes concernées pour les questions relatives à la protection des données personnelles ainsi que pour les demandes d'exercice de droits des personnes
- * Coopérer et être le point de contact de la CNIL
- * Conseiller le responsable de traitement lors de violations de données personnelles
- * Sensibiliser les agents des communes

Le montant de la Prestation de déploiement de la mise en conformité :

- Le coût unitaire journalier est de 352 € (7 j pour 2464€)

Compte tenu de la strate démographique de la commune de Satolas-et-Bonce, le montant maximum dû au titre des Prestations détaillées à l'article 6.2.1 de la convention est de 2464€.

Le montant de la Prestation de suivi de conformité RGPD :

- Le coût unitaire journalier est de 298 € (7 j pour 2086€)

Compte tenu de la strate démographique de la commune de Satolas-et-Bonce le montant annuel forfaitaire dû au titre des Prestations détaillées à l'article 6.2.2 de la convention est de 2086€.

Le coût des licences pour le logiciel de suivi de conformité RGPD d'un montant annuel de 417,60 € par an.

La répartition de ces charges a été établie par strates démographiques dans le tableau suivant :

Strates	Prestation de déploiement de la mise en conformité		Prestation de suivi de la mise en conformité		Logiciel RGPD
	Nombre de jours estimés	Coût estimé	Nombre de jours/an	Coût/an	Coût /an
1 ≤ 1000 habitants	3	1056	3	894	417.60
1001 ≤ 2000 habitants	5	1760	5	1490	417.60
2001 ≤ 3000 habitants	7	2464	7	2086	417.60
3001 ≤ 5000 habitants	10	3520	10	2980	417.60
5001 ≤ 10000 habitants	14	4928	13	3874	417.60
10001 ≤ 25000 habitants	20	7040	16	4768	417.60
> à 25000 habitants	Chiffrage spécifique	Chiffrage spécifique	Chiffrage spécifique	Chiffrage spécifique	417.60

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'approuver la convention relative à la mise en œuvre du RGPD et mutualiser le DPO avec la CAPI et la plupart de ses communes membres pour une durée de 3 ans.

Cette convention comprenant une prestation dépliant de la mise en conformité, une prestation de suivi de conformité RGPD, ainsi que la fourniture du logiciel RGPD.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décide :

- > D'APPROUVER par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la mise en œuvre de cette convention de prestation de service délégué à la protection des données mutualisé.
- > DÉ VALIDER la participation financière telle que décrit dans le tableau ci-dessus.
- > DE VALIDER l'engagement avec la CAPI pour une durée de 3 ans,
- > DIT que les crédits nécessaires au paiement des factures seront inscrits au budget, compte 6228.
- > D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Christine SADIN



Christian BOUCHE



DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_06_03

Objet : **CREATION D'UN CHEMIN COMMUNAL**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	14	17

Date de Convocation 10/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, Mme Maryline MOIROUD, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

Monsieur Christian BOUCHE est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 03 mai 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

CREATION D'UN CHEMIN COMMUNAL

Madame le Maire expose le contexte de création d'un chemin communal sur l'emprise de deux terrains communaux afin de permettre l'acheminement des réseaux. Ce chemin situé en zone agricole ne sera donc pas revêtu d'enrobé.

Cela nécessite une modification du référencement cadastral, les numéros des parcelles actuelles impactées par le projet d'ouverture du chemin rural étant les sections E 198 d'une surface de 72a25 et 1209 d'une surface cadastrale de 25a00.

La division génère les nouveaux numéros 198p d'une surface de 68a58 et 1209p d'une surface de 24a68, le futur chemin communal se situant entre les deux terrains communaux d'une surface de 367m² sur la parcelle 198p et 32m² sur la parcelle 1209p.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom et numérotation à donner aux rues, impasses et chemins.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Conseil Municipal échange sur la dénomination du nouveau chemin communal, le nom attribué sera « Chemin des Piots ».

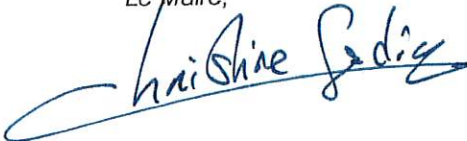
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la création de ce chemin :

- **DECIDE la création d'un chemin communal**
- **FIXE l'emprise du dit chemin rural à six mètres de large et soixante-six mètres cinquante de long.**
- **Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,**
- **Valide le nom attribué à ce chemin,**
- **Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **APPROUVE par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

NB : l'emprise d'une voie est constituée par le rebord du fossé - le fossé - le plateau routier - le fossé - le rebord du fossé

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Christine SADIN



Le Secrétaire de Séance,



Christian BOUCHE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_06_04

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	14	17

Date de Convocation 10/06/2024

Objet : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ASSOCIATION « SKATEURS »**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, Mme Maryline MOIROUD, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

Monsieur Christian BOUCHE est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 03 mai 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « SKATEURS »

Madame Céline Clément, Conseillère Municipale Déléguée à la vie associative, présente une demande de subvention exceptionnelle. Lors du week-end « Terre de Jeux », à l'issue de la cérémonie de clôture, une association de Bourgoin-Jallieu a fait une démonstration de skateurs. Afin de les remercier, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 250€.

Le Conseil Municipal félicite l'organisation et la réussite de cet évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une aide exceptionnelle de 250 €

- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision
- APPROUVE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le montant de 250 € pour cette subvention

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Christine SADIN



Christian BOUCHE



DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_06_05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	14	17

Date de Convocation 10/06/2024

Objet : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ASSOCIATION PERMANENTE DU COMICE AGRICOLE
DU CANTON**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, Mme Maryline MOIROUD, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

Monsieur Christian BOUCHE est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 03 mai 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION PERMANENTE DU COMICE AGRICOLE DU CANTON

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal que, chaque année, est organisé le comice agricole des trois cantons.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal le versement d'une subvention de 200 euros au Comité du comice agricole des trois cantons.

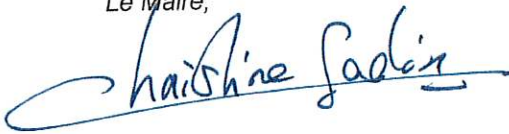
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € au comité « Comice Agricole » des trois cantons pour le soutien qu'il procure aux comices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à l'unanimité
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération
- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Christine SADIN



Le Secrétaire de Séance,



Christian BOUCHE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_06_06

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	14	17

Date de Convocation 10/06/2024

Objet : **AVENANT N° 2 – lot 09 – CARRELAGE –
Entreprise FRAGOLA - MARCHE CONSTRUCTION
MAISON MEDICALE ET MEDIATHEQUE**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, Mme Maryline MOIROUD, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

Monsieur Christian BOUCHE est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 03 mai 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**AVENANT N° 2 – lot 09 – CARRELAGE – Entreprise FRAGOLA - MARCHE CONSTRUCTION MAISON
MEDICALE ET MEDIATHEQUE**

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – restructuration et extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire, création d'espaces périscolaires.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la prise en compte de travaux supplémentaires non prévus au marché et générés par des besoins qui n'étaient pas apparus lors des études et par l'évolution du projet.

En effet, le Maître d'Ouvrage souhaite la fourniture et l'application d'un système d'étanchéité liquide sous carrelage en milieu humide par application de produit imperméabilisant compatible avec les supports et colles. Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial. Etant entendu qu'une moins-value sur isolation phonique sous chape mince R+1 est appliquée pour un montant de – 1 223,80€HT.

Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise FRAGOLA a été consultée pour établir une estimation des modifications. L'entreprise FRAGOLA et a fait connaître son estimation par un devis en date du 28/02/2024, pour un montant de 171,00 €HT soit 205,20 € TTC.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE ET DEPENSE AUTORISE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

- Montant H.T. du marché initial : 44 124, 30 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 171,00€ HT
- Montant TTC : 205,20 HT

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT avant avenant 2 : 50 545,64 € HT
- Montant HT après avenant n°2 : 49 492,84 € HT
- Montant TTC après avenant n°2 : 59 391,41€ TTC

Evolution du marché :

- % d'écart introduit par l'avenant : -2.08 %
- % d'écart cumulé par avenant : +12,17%

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID : 038-213804750-20240614-DEL20240606-DE



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

➤ **APPROUVE** par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Christine SADIN



Christian BOUCHE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_06_07

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	14	17

Date de Convocation 10/06/2024

Objet : **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DM N°1
REGULARISATION AVANCE MARCHÉ**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

Monsieur Christian BOUCHE est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 03 mai 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DM N°1 REGULARISATION AVANCE MARCHÉ

Madame Christine SADIN, Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget communal 2024.

Il est nécessaire de faire une modification budgétaire permettant l'opération de régularisation de l'avance d'un marché qui nécessite l'émission d'un titre d'ordre budgétaire (chapitre 041) au compte 238 et un mandat d'ordre budgétaire (chapitre 041) au compte 23 du marché, comme suit :

DM n°1 BP 2024 régularisation avance marché

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total Général		15 000.00 €		15 000.00 €

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et :

- **ADOpte** la Décision Modificative relative aux écritures d'ordre budgétaires pour la régularisation de l'avance d'un marché
- **APPROUVE** par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Christine SADIN



Christian BOUCHE

